

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 août 2014, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Paul-André Bégin et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Est absent : Claude Blier, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis, Diane Vigneault, responsable des loisirs et Constant Roberge, contremaître des travaux publics.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Rapport des loisirs
- F) Varia
 - Délégation de sorties
 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Règlement concernant la tarification des services de loisirs
 - Avis de motion : règlement décrétant des travaux d'aqueduc et de voirie sur la route de Vianney et fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût
 - Soumissions entretien d'hiver des chemins
 - Sous-contrats (entretien d'hiver des chemins)
 - Entente avec Irlande (entretien d'hiver des chemins)
 - Dérogation mineure de David Langlois
 - Dérogation mineure de Jennifer Poiré
 - Dérogation mineure de Solange Bergeron
 - Ajustement de salaire (M.-F. Lemay)
 - Formation en techniques en administration municipale (M.-F. Lemay)
 - Entente avec Josée Parent et Martin Lafontaine
 - Entente avec Mario Bergeron
 - Vente d'une partie de terrain à Alain Ouimet et Marlène Thibeault-Derosby
 - Location de ponton
 - Mandat à SNC Lavalin
 - Demande de fermeture de la route 165
- G) Rapport d'environnement et de voirie
- H) 2^e période de questions
- I) Présentation des comptes
- J) Clôture de la séance

Ajout du point : demande d'appui d'Alain Michel (CPTAQ).

2014-08-219

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points proposés et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-220

Intervention des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-221

Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 15 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

Arrivée de Claude Blier, conseiller, à 19h08.

2014-08-222

Prévisions de sorties

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
R. Croteau	notaire Pineault	Plessisville	2014-08-05
S. Tardif	notaire Pineault	Plessisville	2014-08-05

2014-08-223

Adoption du règlement no 2014-137 relatif à la circulation et au stationnement

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2014-137 relatif à la circulation et au stationnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2014-137

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers, ainsi qu'en matière de stationnement sur des chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Blier, conseiller, à la session ordinaire du 7 juillet 2014;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Véhicule : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 07 h 00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des endroits spécifiés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE, ROULOTTE OU
AUTRE VÉHICULE NON MOTORISÉ

Il est interdit en tout temps de stationner sur les chemins publics ou les stationnements sous le contrôle de la municipalité, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

ARTICLE 8 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire et jointe à l'annexe 1 du présent règlement, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. La signalisation faisant l'objet d'une entente doit être conforme aux normes du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 4e jour du mois d'août 2014.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2014
Adoption : 4 août 2014
Publication : 7 août 2014

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou
d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : du numéro civique 736 et au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390

- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le
numéro civique 4520

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou
d'immobiliser un véhicule sur un chemin public
au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro
civique 280
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le
numéro civique 736

2014-08-224

**Adoption du règlement no 2014-138 concernant la
tarification des services de loisirs**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception,
ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du
règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la
séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment
l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Claude
Blier et résolu d'adopter le règlement no 2014-138
concernant la tarification des services de loisirs. Adopté
à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2014-138

Règlement concernant la tarification des services de
loisirs

Attendu que ce conseil désire établir différents tarifs
pour l'utilisation des équipements, des terrains et des
locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

Attendu que le conseil municipal a le pouvoir d'imposer
lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la
fiscalité municipale;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné,
conformément à l'article 445 du Code municipal par Guylaine
Blondeau, conseillère, lors de la séance ordinaire du
conseil tenue le 7 juillet 2014;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception,
ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du
règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la
séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment
l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau,
appuyé par Claude Blier et résolu que le conseil municipal
décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi du vendredi soir au dimanche soir :	200 \$
Saison :	15 \$/1.5 heure
Jour :	100 \$

Article 4 : TERRAINS DE JEUX ET CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux terrains de jeux et camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Temps partiel :	50 \$
Temps plein :	85 \$
Escompte à compter du 3 ^e enfant inscrit à temps plein avant le 1 ^{er} mai :	10 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription (temps partiel et temps plein) :

Après le 30 avril :	10 \$
Entre le 1 ^{er} juin et le 20 juin :	30 \$
Après le 20 juin (s'il reste des places disponibles) :	60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux terrains de jeux et camps de jour est le double du tarif prévu pour cette activité.

Services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Temps partiel (3 jours/semaine) :

le matin (arrivée entre 7h30 et 8h00) ET le soir :	40 \$
le matin (arrivée entre 8h00 et 9h00) ET le soir :	35 \$
le matin (arrivée entre 7h30 et 8h00) OU le soir (entre 16h00 et 17h30) :	20 \$
le matin (arrivée entre 8h00 et 9h00) :	17.50 \$

Temps complet (5 jours/semaine) :

le matin (arrivée entre 7h30 et 8h00) ET le soir :	60 \$
le matin (arrivée entre 8h00 et 9h00) ET le soir :	55 \$

le matin (arrivée entre 7h30 et 8h00) OU
le soir (entre 16h00 et 17h30) :
30 \$
le matin (arrivée entre 8h00 et 9h00) :
27.50 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription (temps partiel et temps plein) :

Après le 30 avril : 10 \$
Entre le 1^{er} juin et le 20 juin : 30 \$
Après le 20 juin (s'il reste des places disponibles) : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour cette activité.

Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Les jeunes de 8 à 15 ans : 30 \$
Pour un 2^e enfant et plus d'une même famille : 25 \$
Les jeunes de 5 à 7 ans : 20 \$
Pour un 2^e enfant et plus d'une même famille : 15 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 8 à 15 ans à la balle molle en sus du tarif prévu pour cette activité.

Un tarif de 20 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 5 à 7 ans à la balle molle en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Les jeunes de 4 à 15 ans : 20 \$
Pour un 2^e enfant et plus d'une même famille : 15 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 20 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 4 à 15 ans au soccer en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace :

Pour les résidents : 45 \$/heure
Pour les abonnés extérieurs : 45 \$/heure
Pour les non-résidents : 70 \$/heure

Article 8 : HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 30 \$
Pour un 2^e enfant et plus d'une même famille : 25 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 6 à 12 ans au hockey en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans :	30 \$
Pour un 2 ^e enfant et plus d'une même famille :	25 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 4 à 10 ans à l'initiation au patinage en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 10 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents :	gratuit
Pour les abonnés extérieurs :	gratuit

Pour les non résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 11 :

Les tarifs d'abonnement aux activités sont remis aux comités responsables de l'organisation de l'activité.

Les tarifs supplémentaires pour l'abonnement d'un non-résident sont remis à la municipalité.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2014

Adoption : 4 août 2014

Publication : 7 août 2014

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE VIANNEY ET FIXANT LA TAXE SPÉCIALE POUR EN RECOUVRER LE COÛT

Monsieur Bernard Barlow, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement décrétant des travaux d'aqueduc et de voirie sur la route de Vianney et fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût.

2014-08-225

Soumission entretien d'hiver des chemins - secteur rural

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur rural et le rang 1 d'Inverness;

Considérant que le conseil municipal n'a reçu qu'une soumission et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte la soumission de Transport Breton Lamontagne inc. situé au 1020 rue Principale à Saint-Ferdinand pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur rural et du rang 1 d'Inverness pour les hivers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit pour 5 ans comme suit (prix forfaitaire par année) :

SECTEUR RURAL

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2014-2015	399 992.58 \$	19 999.62	39 899.25	459 891.45	5 039.35
2015-2016	407 932.20 \$	20 396.61	40 691.23	469 020.04	5 139.38
2016-2017	416 145.60 \$	20 807.28	41 510.52	478 463.40	5 242.85
2017-2018	424 450.26 \$	21 222.51	42 338.91	488 011.68	5 347.48
2018-2019	437 135.40 \$	21 856.77	43 604.25	502 596.42	5 507.30

RANG 1 INVERNESS

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2014-2015	6 004.71 \$	300.23 \$	598.96 \$	6 903.90 \$	5 039.35
2015-2016	6 123.90 \$	306.19 \$	610.85 \$	7 040.94 \$	5 139.37
2016-2017	6 247.20 \$	312.36 \$	623.15 \$	7 182.71 \$	5 242.85
2017-2018	6 371.87 \$	318.59 \$	635.59 \$	7 326.05 \$	5 347.48
2018-2019	6 562.30 \$	328.11 \$	654.58 \$	7 544.99 \$	5 507.29

Et que le maire Rosaire Croteau et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-226

Soumission entretien d'hiver des chemins - secteur urbain

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur urbain;

Considérant que le conseil municipal n'a reçu qu'une soumission et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte la soumission de Transport Breton Lamontagne inc. situé au 1020 rue Principale à Saint-Ferdinand pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur urbain pour les hivers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit pour 5 ans comme suit (prix forfaitaire par année) :

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2014-2015	51 675.57 \$	2 583.77 \$	5 154.63 \$	59 413.97 \$	5 039.35
2015-2016	52 701.30 \$	2 635.06 \$	5 256.95 \$	60 593.31 \$	5 139.38
2016-2017	53 762.40 \$	2 688.12 \$	5 362.79 \$	61 813.31 \$	5 242.85
2017-2018	54 835.29 \$	2 741.76 \$	5 469.81 \$	63 046.86 \$	5 347.48
2018-2019	56 474.10 \$	2 823.70 \$	5 633.29 \$	64 931.00 \$	5 507.30

Et que le maire Rosaire Croteau et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-227

Soumission entretien d'hiver des chemins - secteur Domaine Carey-Douville

Considérant que le conseil municipal a demandé des soumissions sur invitation pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Domaine Carey Douville;

Considérant que le conseil municipal n'a reçu qu'une soumission et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte la soumission de Steven Lambert situé au 2387 route

165 à Saint-Ferdinand pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur Domaine Carey Douville pour les hivers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit pour 5 ans comme suit (prix forfaitaire par année) :

ANNÉE	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL	TOTAL/KM
2014-2015	4 200.00 \$	210.00 \$	419.96 \$	4 829.96 \$	3 818.18 \$
2015-2016	4 300.00 \$	215.00 \$	429.92 \$	4 944.92 \$	3 909.09 \$
2016-2017	4 400.00 \$	220.00 \$	439.91 \$	5 059.91 \$	4 000.00 \$
2017-2018	4 500.00 \$	225.00 \$	449.91 \$	5 174.91 \$	4 090.91 \$
2018-2019	4 600.00 \$	230.00 \$	459.91 \$	5 289.91 \$	4 181.81 \$

Et que le maire Rosaire Croteau et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-228

Sous-contrats (entretien d'hiver des chemins)

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Paul-André Bégin et résolu que le conseil municipal consent à l'octroi d'un sous-contrat par Transport Breton Lamontagne inc. pour le déneigement des chemins suivants :

- à Jacques Marcoux pour le tronçon de route vers Sainte-Sophie d'Halifax;
 - à Ronald Pinette pour les chemins du Domaine du Lac;
 - à Jean Pinette pour l'entrée des bassins d'épuration;
- pour les saisons hivernales de 2014-2015 à 2018-2019. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-229

Entretien d'hiver de l'intersection de la route Dussault

Attendu que la délimitation de certaines parties des territoires de la municipalité de Saint-Ferdinand et de la municipalité d'Irlande est contiguë;

Attendu que l'entretien du réseau routier en saison hivernale peut devenir difficile lorsqu'il y a chevauchement des municipalités dans une même intersection;

Attendu que l'entrepreneur des chemins d'hiver de la municipalité de Saint-Ferdinand doit passer par l'intersection de la route Dussault pour aller faire l'entretien de nos routes;

Attendu que la distance à entretenir est d'environ 0.09 kilomètre;

Attendu qu'il est préférable que ce soit le même entrepreneur qui entretienne cette intersection;

Attendu que l'entrepreneur devra faire l'entretien de cette intersection de la même façon qu'il est stipulé au devis spécifique de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand confie l'entretien d'hiver à son entrepreneur de chemin d'hiver pour la durée de son contrat, soit jusqu'à la saison froide de 2018-2019 de l'intersection de la route Dussault, d'une distance approximative de 0.09 kilomètre située sur le territoire de la municipalité d'Irlande au taux soumissionné au contrat;

Qu'une entente soit signée entre les deux municipalités pour les modalités visant l'entretien hivernal de l'intersection de la route Dussault et du paiement des dépenses reliées à cette opération et ce, pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit pour une durée de 5 ans;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Ferdinand et la municipalité d'Irlande relative à l'entretien hivernal de l'intersection de la route Dussault d'une distance approximative de 0.09 kilomètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-230

Dérogation mineure de David Langlois

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de David Langlois afin de permettre la construction d'un garage inhabitable de 23 pieds de haut au lieu de 5 mètres sur le terrain de sa résidence située au 1000 route des Chalets. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-231

Dérogation mineure de Jennifer Poiré

Il est proposé par Paul-André Bégin, appuyé par Claude Blier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Jennifer Poiré avec modification afin de permettre la construction d'un garage inhabitable de 23 pieds de haut au lieu de 5 mètres et d'une superficie de 720 pieds carrés maximum, car rien ne justifie une dérogation de 112 pieds carrés, sur le terrain de sa résidence située au 4701 route du Domaine du Lac. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-232

Dérogation mineure de Solange Bergeron

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Solange Bergeron pour le 3350 rue Principale, savoir : en acceptant l'implantation de la résidence avec une marge de recul du coin avant gauche à 5,21 m au lieu de 7,5 m et du coin avant droit à 6,46 m au lieu de 7,5 m ainsi qu'une marge pour le coin latéral avant gauche à 1.79 m au lieu de 2 m et pour le coin latéral arrière gauche à 1,81 m au lieu de 2 m afin de rendre le tout conforme à la réglementation municipale. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-233

Ajustement de salaire

Attendu que la période d'essai de trois mois de Mme Marie-France Lemay est terminée;

Attendu que lors de l'entrevue d'embauche, il a été dit qu'après la période d'essai, un ajustement de 1 \$ de l'heure serait accordé à l'employée;

Attendu que l'employée devra suivre une formation en techniques en administration municipale;

Attendu que la municipalité paiera le cours; l'employée s'engage à travailler 5 ans pour la municipalité sinon elle devra rembourser à la municipalité la totalité du coût de la formation incluant la rémunération salariale reçue pour celle-ci en équivalence avec le nombre d'années à travailler donc :

Départ à la fin du cours, remboursement en totalité

Départ la 2^e année de la fin du cours, remboursement de 4/5

Départ la 3^e année de la fin du cours, remboursement de 3/5

Départ la 4^e année de la fin du cours, remboursement de 2/5

Départ la 5^e année de la fin du cours, remboursement de 1/5

Si l'employée abandonne le cours, elle devra remettre la totalité du coût de la formation acquise;

En conséquence, il est proposé Renée Vigneault, appuyé par Paul-André Bégin et résolu d'accorder un ajustement de salaire de 1 \$ de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2014 à Mme Marie-France Lemay et de poursuivre les étapes afin d'atteindre la signature d'un contrat entre les parties et d'accorder pour l'année 2015 une augmentation de salaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel établi par Statistique Canada pour la région de Québec cependant l'IPC sera appliqué comme ceci : Si l'IPC est plus bas que 2.5%, l'employée aura 2.5% d'augmentation; si l'IPC est plus haut que 2.5%, l'employée aura 3% d'augmentation; par contre si l'IPC est 3.5%, l'employée aura 3%. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-234

Formation en techniques en administration municipale pour Marie-France Lemay

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser Marie-France Lemay à s'inscrire au programme de formation en classe virtuelle « Techniques en administration municipale » offert par le Cégep de La Pocatière qui aura lieu du 1^{er} octobre 2014 au 29 juin 2016 et de défrayer les frais d'inscription selon le tableau ci-bas :

No du cours	Description	Nombre d'heures	Frais requis
410-Z1A-LP	Adjoint administratif municipal	45 h	146.00 \$
410-Z1B-LP	Secrétaire de direction d'une administration municipale	45 h	146.00 \$
410-Z1C-LP	Adjoint municipal aux communications	45 h	146.00 \$
410-Z1D-LP	Adjoint municipal aux ressources humaines	45 h	146.00 \$
410-Z1E-LP	Adjoint aux comptes recevables d'une municipalité	60 h	191.00 \$
410-Z1F-LP	Adjoint à la paie et aux comptes payables d'une municipalité	60 h	191.00 \$
410-Z1G-LP	Adjoint en aménagement du territoire et en urbanisme	45 h	146.00 \$
410-Z1H-LP	Adjoint au greffe municipal	60 h	191.00 \$
410-Z1J-LP	Adjoint au greffe d'une cour municipale	45 h	146.00 \$

Ainsi que les frais d'ouverture de dossier au SRACQ de 39 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-235

Entente avec Josée Parent et Martin Lafontaine

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser le maire Rosaire Croteau et la directrice générale/secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer l'entente avec Josée Parent et Martin Lafontaine (lot no 621-P, rang 8, canton d'Halifax) portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et au partage des coûts du projet de raccordement de leur nouvelle résidence au réseau d'égout municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser l'inspecteur Jean Gardner à effectuer les travaux d'installation du réseau d'égout sanitaire pour desservir ledit terrain pour un montant approximatif 7 528.61 \$ dès que l'entente sera signée par les deux parties. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-236

Entente avec Mario Bergeron

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser le maire Rosaire Croteau et la directrice générale/secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer l'entente avec Mario Bergeron (lot no 324-P, rang 7, canton d'Halifax) portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et au partage des coûts du projet de raccordement de sa nouvelle résidence au réseau d'égout municipal et au réseau d'aqueduc.

Il est de plus résolu d'autoriser l'inspecteur Jean Gardner à effectuer les travaux d'installation du réseau d'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc pour desservir ledit terrain pour un montant approximatif 3 921.10 \$ dès que l'entente sera signée par les deux parties. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-237

Vente d'une partie de terrain à Alain Ouimet et Marlène Thibeault-Derosby

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de vendre à monsieur Alain Ouimet et madame Marlène Thibeault-Derosby au prix de 25 \$ le mètre carré une lisière de terrain (lots no 327-P et 327-17-P du canton d'Halifax) d'une superficie de 144,90 mètres carrés selon le plan de l'arpenteur géomètre daté du 15 juillet 2014; les frais de notaire et d'arpenteur géomètre sont à la charge de l'acheteur. Il est de plus résolu d'autoriser le maire Rosaire Croteau et la directrice générale/secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer les documents requis. Adopté à l'unanimité des membres du conseil ayant le droit de vote sur cette question, le maire n'ayant pas voté.

Mme Blondeau reprend sa place à la table du conseil.

2014-08-238

Location de ponton

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser le paiement des frais de location d'un ponton à M. Denis Guillemette, lors de l'événement des Fêtes du Lac William, pour un montant de 200 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-239

Mandat à SNC Lavalin

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter l'offre de services professionnels pour de l'assistance technique générale pour un montant maximal d'honoraires de 3 500 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-240

Fermeture de la route 165

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accepte que la route 165 soit fermée de la circulation le samedi 30 août 2014 vers 9h30 et vers 15h00 vis-à-vis le Domaine des animaux (Domaine Fraser) dans le cadre du Week-end du randonneur afin de permettre aux randonneurs de traverser la route 165. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-241 Appui à Alain Michel (CPTAQ)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture, une superficie de 3 000 mètres carrés;

Attendu que l'inspectrice en bâtiment et en environnement confirme que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur présentement;

Attendu qu'il n'y aurait pas de conséquences sur les activités agricoles puisqu'à ce jour aucune contrainte n'a été décelée;

Attendu que la municipalité a fait une recherche pour identifier les espaces appropriés disponibles et conformes à la réglementation municipale en vigueur actuellement et que le nombre est d'environ 35;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande présentée par Alain Michel auprès de la CPTAQ visant à obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie de 3 000 mètres carrés sur le lot 75 du rang 2 du canton d'Halifax pour des fins autres qu'agricoles, soit pour un usage résidentiel. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-242 Rapport des loisirs

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter le rapport des loisirs de juillet 2014 tel que présenté par Diane Vigneault, responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-243 Rapport d'environnement

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport d'environnement de juillet 2014 tel que présenté par Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-244 Rapport de voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu d'accepter le rapport de voirie de juillet 2014 tel que présenté par Constant Roberge, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 7 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2014-08-245 Présentation des comptes

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Paul-André Bégin et résolu de payer les comptes du mois de juillet 2014 tels que présentés pour un montant de 309 175.65 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-08-246 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Paul-André Bégin et

résolu que la présente séance soit levée à 21h35. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière